

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONVENTION DE PARTENARIAT ~ AVEC LE COLLEGE P. BROSSOLETTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la section SEGPA du Collège P. Brossolette à Brionne dispose d'une section menuiserie et qu'ils ont créés un mobilier d'ensemble avec table et bancs permettant de valoriser leur savoir-faire et également d'apporter un équipement d'agrément aux habitants.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre le Collège Pierre Brossolette et la commune de Brionne pour la confection et la réalisation de deux ensembles de tables et bancs qui seront installés dans la commune.

L'objectif de cette action est de permettre :

- aux élèves de SEGPA de participer à un projet de confection dans le cadre de leur formation scolaire au sein du Collège. Les élèves participants à ce projet seront encadrés de leurs enseignants ;
- à la Commune de proposer à ses administrés un espace détente tout en valorisant le travail des élèves brionnais.

Article 2 : Les engagements de chacun sont les suivants :

- La Commune de Brionne s'engage à financer l'achat des matières premières nécessaires à la confection des bancs, informer du lieu d'emplacement et à les réceptionner à leur installation.
- Le collège Pierre Brossolette s'engage à confectionner et à installer les bancs aux emplacements prévus par la commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 9 février 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT